



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 118
Du 03 décembre 2015

Sommaire RAA N° 118 du 03 novembre 2015

Agence régionale de santé

Direction Générale

DOSMS

arrêté fixant l'organisation de la permanence des soins dentaires de la région Ile-de-France.

Arrêté

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

Hébergement

ANNEXE 2 - Calendrier prévisionnel 2016 relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département des Yvelines

Autre

ANNEXE 3 - Campagne d'ouverture de 749 places de CADA en Ile de France

Prefecture des Yvelines

CAB

BAG

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers pour la promotion de la Sainte-Barbe 2015 - Médaille d'Argent- Arnaud CHAUSSIS

Arrêté

Arrêté portant nomination au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur avec rosette des Sapeurs-Pompiers pour la promotion de la Sainte-Barbe 2015 - Médaille d'argent avec rosette et Médaille de Vermeil

Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers pour la promotion de la Sainte-Barbe du 03 décembre 2015

Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement - Promotion de la Sainte-Barbe du 03 décembre 2015

Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports pour la promotion du 1er janvier 2016 - échelon Lettre de félicitations

Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif - échelon Bronze - contingent préfectoral - promotion du 1er janvier 2016

Arrêté

Yvelines

DDT78

arrêté préfectoral portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété "Neptune" Val fourré à mantes la jolie

Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté inter-préfectoral n°2015 301-0033 modifiant le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région d'Île-de-France révisé par l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084-0001 du 25 mars 2013.

Arrêté

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ANNULANT ET REMPLACANT l'arrêté n°35910 du 16 novembre 2015 relatif aux installations exploitées par la société STORENGY sur la commune de Beynes (78650) chemin de Fleubert.

Arrêté

Direction Régionale Et Interdépartementale De L'environnement et De l'énergie

Arrêté inter-préfectoral n°2015 301-0035 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084-0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Île-de-France

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015336-0003

signé par

Christophe DEVYS, Directeur général de l'ARS Ile de France

Le 2 décembre 2015

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

arrêté fixant l'organisation de la permanence des soins dentaires de la région Ile-de-France.

ARRETE N° DOSMS/2015/318
Fixant l'organisation de la permanence des soins dentaires de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 4127-245 et R. 6315-7 et suivants ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;

Vu l'avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie, signé le 16 avril 2012 et notamment l'article 2 et l'annexe V ;

Vu l'avis favorable n°2015-11-01 du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département en date du 4 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département en date du 3 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département en date du 4 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département en date du 16 juin 2015 ;



Vu l'avis favorable du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département en date du 23 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-de-Marne relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département en date du 12 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département en date du 12 mai 2015 ;

Considérant que le cahier des charges annexé au présent arrêté, définit la permanence des soins dentaires les dimanches et jours fériés conformément à l'article R. 6315-7 du code de la santé publique ;

Considérant que ce cahier des charges précise le périmètre des secteurs et les horaires sur lesquels s'exerce cette permanence des soins et prévoit les modalités d'accès de la population au praticien de permanence conformément à l'article R. 6315-8 du code de la santé publique ;

Considérant que les tableaux figurant en annexe 1 à 8 du présent arrêté définissent, par département de la région Ile-de-France, l'organisation de la permanence des soins dentaires par périmètre de secteurs, horaires de permanence, modalités d'accès au praticien de permanence et modalités d'intervention conformément aux dispositions de l'article R. 6315-9 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable susvisé du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires dans la région telles que figurant au cahier des charges ci-annexé ;

Considérant les avis favorables susvisés des différents comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires relatifs aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires par département telles que figurant au cahier des charges ci-annexé ;

Considérant le relevé de décisions du groupe de travail du 6 octobre 2015 relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour la ville de PARIS.

ARRETE

Article 1er :

Le cahier des charges tel qu'annexé au présent arrêté, fixant l'organisation en région Ile-de-France de la permanence des soins dentaires assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux, les chirurgiens-dentistes collaborateurs et les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé, est approuvé.

Article 2 :

Les tableaux figurant en annexe 1 à 8 définissant, par département de la région Ile-de-France, l'organisation de la permanence des soins dentaires par périmètre de secteurs, horaires de permanence, modalités d'accès au praticien de permanence et modalités d'intervention, sont approuvés.

Article 3 :

Une communication sera faite par l'Agence régionale de santé Ile-de-France pour le lancement du dispositif.

Le site Internet de l'Agence régionale de santé présentera les modalités de la permanence des soins dentaires et les numéros de téléphone des répondants des conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Une attention particulière sera également portée par tous les partenaires sur la communication afin de permettre la connaissance et la lisibilité du dispositif de permanence des soins dentaires aux usagers.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale en lien avec les délégués territoriaux de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 02/12/2015.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Cahier des charges régional
fixant les conditions d'organisation
de la permanence des soins dentaires
de la région Île-de-France

Novembre 2015

1. Champ d'application

La permanence des soins dentaires est assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux, les chirurgiens-dentistes collaborateurs et les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé, dans le cadre de leur obligation déontologique prévue à l'article R. 4127-245 du code de la santé publique. Le chirurgien-dentiste remplaçant assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace.

2. Périmètre des secteurs de la permanence des soins dentaires

En accord avec les partenaires, la sectorisation existante dans chaque département est maintenue pour la mise en œuvre du dispositif.

Les secteurs sont définis dans chacun des départements franciliens par l'actuel découpage établi par les conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes et sont présentés en détail en annexes.

Une évolution des secteurs sera étudiée en 2016 afin de favoriser l'accès de la population au dispositif.

Le nombre de secteurs de permanence par département est présenté dans le tableau suivant :

Département	Nombre de secteurs de permanence
Paris	1 secteur
Département de Seine-et-Marne	2 secteurs : Nord et Sud
Département des Yvelines	4 secteurs
Département de l'Essonne	2 secteurs : Nord et Sud
Département des Hauts-de-Seine	1 secteur
Département de Seine-Saint-Denis	1 secteur
Département du Val-de-Marne	2 secteurs : Est et Ouest
Département du Val d'Oise	1 secteur

3. Horaires de la permanence des soins dentaires

La permanence des soins dentaires est assurée les dimanches et jours fériés.

Afin de permettre la mise en œuvre immédiate du nouveau dispositif de permanence des soins dentaires, les organisations actuellement préexistantes sont maintenues.

Les horaires de permanence par département sont les suivants :

Département	Horaires de permanence
Paris	De 9h à 13h et de 14h à 18h
Département de Seine-et-Marne	De 9h à 13h
Département des Yvelines	De 10h à 14h
Département de l'Essonne	De 9h à 12h et de 14h à 17h
Département des Hauts-de-Seine	De 9h à 12h et de 14h à 18h
Département de Seine-Saint-Denis	De 9h30 à 13h et de 14h à 16h30
Département du Val-de-Marne	De 9h à 13h
Département du Val d'Oise	De 9h à 13h

En concertation avec les représentants des chirurgiens-dentistes, une évolution des horaires sera étudiée en 2016 afin de s'assurer de leur adéquation aux besoins de la population.

4. Modalités d'accès de la population au praticien de permanence

Le répondeur du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes constitue le relai départemental de l'information.

Le message du répondeur précise pour chaque secteur du département, les horaires et le numéro de téléphone pour joindre le praticien de permanence.

Ce message est actualisé pour chaque dimanche ou jour férié, selon le tableau de permanence, par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

L'accès et la consultation de ce répondeur téléphonique ne doivent pas entraîner de surfacturation à l'utilisateur, la communication téléphonique ne doit pas être surtaxée.

L'accès au chirurgien-dentiste de permanence se fait sur appel téléphonique direct de l'utilisateur au numéro communiqué par le répondeur du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Le praticien inscrit au tableau de permanence assure donc lui-même la régulation de l'appel.

A la date de cet arrêté, les numéros des répondeurs des conseils départementaux de l'Ordre identifiés dans le dispositif sont les suivants :

Département	Numéro de téléphone
Paris	01 42 61 12 00
Département de Seine-et-Marne	01 60 63 08 08
Département des Yvelines	01 39 51 21 21
Département de l'Essonne	01 69 10 00 40
Département des Hauts-de-Seine	01 47 78 78 34
Département de Seine-Saint-Denis	01 43 01 00 26
Département du Val-de-Marne	01 48 52 31 17
Département du Val d'Oise	01 39 64 42 48

5. Tableau de permanence

Pour chaque secteur du département, un tableau de permanence est établi pour une durée minimale de trois mois par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Il précise par secteur et par plage horaire, le nom, les coordonnées et le lieu de dispensation des actes de chaque chirurgien-dentiste sous réserve des exemptions prévues à l'article R. 4127-245 du code de la santé publique.

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre dans chaque département, ce tableau est transmis à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, à la caisse primaire d'Assurance Maladie et au Service d'Aide Médicale Urgente par le conseil départemental de l'Ordre.

Le chirurgien-dentiste est informé de son tour de permanence par le conseil départemental de l'Ordre qui est chargé des éventuelles suites à donner en cas d'indisponibilité ou de non-respect du tour.

Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication.

La généralisation aux chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé est soumise à la reprise des dispositions relatives à la permanence des soins dentaires de l'accord national.

6. Modalités d'intervention des chirurgiens-dentistes de permanence

Le chirurgien-dentiste de permanence est disponible et joignable sur les plages définies dans l'article 3 du présent arrêté, afin de prendre en charge le patient dans les meilleurs délais.

Lorsque les actes sont dispensés au sein du cabinet du praticien, le praticien communique l'adresse et les modalités d'accès au patient nécessitant les soins lors de l'appel téléphonique.

Pour les départements où les permanences sont réalisées au sein d'une structure dédiée, le praticien est présent sur place pour toute la période de la permanence. Les horaires et les modalités sont délivrés à l'appelant par le répondeur du conseil départemental de l'Ordre.

7. Rémunération

La rémunération de la permanence des soins dentaires comprend :

- Un forfait d'astreinte de 75€ par demi-journée,
- Une majoration spécifique forfaitaire de 30€ par patient (MCD).

Ces rémunérations relevant de la convention nationale des chirurgiens-dentistes, ne peuvent être perçues qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre inscrit sur le tableau de permanence des soins dentaires établi par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes,
- Intervenir dans les conditions et sur les périodes et secteurs définis dans le présent arrêté.

L'Agence régionale de santé n'intervient pas dans le circuit du paiement. Le contrôle du service fait et la liquidation des rémunérations sont effectués par la CPAM de chaque département dans les conditions définies par lettre réseau de l'Assurance Maladie.

8. Suivi et évaluation

Le dispositif fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle.

Le suivi repose sur les données quantitatives issues de l'Assurance Maladie et des données qualitatives des conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Une réunion à l'initiative de l'Agence régionale de santé, regroupant le conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, les 8 conseils départementaux franciliens de l'Ordre, l'URPS chirurgiens-dentistes, la Direction de la coordination de la gestion du risque et les 8



CPAM franciliennes se tient annuellement pour effectuer un bilan et envisager l'évolution éventuelle du dispositif.

9. Communication

Une communication sera faite par l'Agence régionale de santé Ile-de-France pour le lancement du dispositif.

Le site Internet de l'Agence régionale de santé présentera les modalités de la permanence des soins dentaires et les numéros de téléphone des répondeurs des conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Une attention particulière sera également portée par tous les partenaires sur la communication afin de permettre la connaissance et la lisibilité du dispositif de permanence des soins dentaires aux usagers.

ANNEXE 1

Organisation départementale de la permanence des soins dentaires de Paris

1. Périmètre des secteurs :

1 secteur de permanence.

2. Horaires de permanence :

De 9h à 13h et de 14h à 18h.

3. Modalités d'accès au praticien de permanence :

Répondeur de la ligne dédiée du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la ville de Paris : 01.42.61.12.00.

4. Modalités d'intervention :

2 praticiens pour le secteur au sein de leur cabinet, soit 2 praticiens sur le département par dimanche ou jour férié.

La répartition des 2 cabinets de permanence sur le secteur sera géographiquement équilibrée par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

ANNEXE 2

Organisation départementale de la permanence des soins dentaires de Seine-et-Marne

1. Périmètre des secteurs :

2 secteurs de permanence : Nord et Sud.

2. Horaires de permanence :

De 9h à 13h.

3. Modalités d'accès au praticien de permanence :

Répondeur de la ligne dédiée du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de Seine-et-Marne : 01 60 63 08 08.

4. Modalités d'intervention :

1 praticien par secteur au sein de son cabinet soit 2 praticiens sur le département par dimanche ou jour férié.

ANNEXE 3

Organisation départementale de la permanence des soins dentaires des Yvelines

1. Périmètre des secteurs :

4 secteurs de permanence : Mantes-Les Mureaux, Rambouillet, Saint-Germain en Laye, et Versailles.

2. Horaires de permanence :

De 10h à 14h.

3. Modalités d'accès au praticien de permanence :

Répondeur de la ligne dédiée du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes des Yvelines : 01 39 51 21 21.

Un accord local entre le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes des Yvelines et le Centre de réception et de régulation des appels permet également un accès régulé au chirurgien-dentiste de permanence en appelant le Centre 15.

4. Modalités d'intervention :

1 praticien par secteur au sein de son cabinet soit 4 praticiens sur le département par dimanche ou jour férié.

ANNEXE 4

Organisation départementale de la permanence des soins dentaires de l'Essonne

1. Périmètre des secteurs :

2 secteurs de permanence : Est et Ouest.

2. Horaires de permanence :

De 9h à 12h et de 14h à 17h.

3. Modalités d'accès au praticien de permanence :

Répondeur de la ligne dédiée du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de l'Essonne : 01 69 10 00 40.

Un accord local entre le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de l'Essonne et le Centre de réception et de régulation des appels permet également un accès régulé au chirurgien-dentiste de permanence en appelant le Centre 15.

4. Modalités d'intervention :

1 praticien par secteur au sein de son cabinet soit 2 praticiens sur le département par dimanche ou jour férié.

ANNEXE 5

Organisation départementale de la permanence des soins dentaires des Hauts-de-Seine

1. Périmètre des secteurs :

1 seul secteur de permanence, le département.

2. Horaires de permanence :

De 9h à 12h et de 14h à 18h.

3. Modalités d'accès au praticien de permanence :

Répondeur de la ligne dédiée du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes des Hauts-de-Seine : 01 47 78 78 34.

4. Modalités d'intervention :

1 praticien pour le département par dimanche ou jour férié.

La permanence se tient dans un cabinet dédié dans les locaux de la maison médicale de garde de Clamart, 10 boulevard des Frères Vigouroux à Clamart.

En Août, la permanence peut être assurée par un praticien volontaire au sein de son cabinet selon l'organisation déterminée par le conseil départemental de l'Ordre.

ANNEXE 6

Organisation départementale de la permanence des soins dentaires de Seine-Saint-Denis

1. Périmètre des secteurs :

1 seul secteur de permanence, le département.

2. Horaires de permanence :

De 9h30 à 13h et de 14h à 16h30.

3. Modalités d'accès au praticien de permanence :

Répondeur de la ligne dédiée du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de Seine-Saint-Denis : 01 43 01 00 26.

4. Modalités d'intervention :

1 praticien pour le département par dimanche ou jour férié.

La permanence se tient dans un cabinet dédié dans les locaux du CH Jean VERDIER, avenue du 14 juillet à Bondy.

ANNEXE 7

Organisation départementale de la permanence des soins dentaires du Val-de-Marne

1. Périmètre des secteurs :

2 secteurs de permanence : Est et Ouest.

2. Horaires de permanence :

De 9h à 13h.

3. Modalités d'accès au praticien de permanence :

Répondeur de la ligne dédiée du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Val-de-Marne : 01 48 52 31 17.

4. Modalités d'intervention :

1 praticien par secteur au sein de son cabinet soit 2 praticiens pour le département par dimanche ou jour férié.

ANNEXE 8

Organisation départementale de la permanence des soins dentaires du Val d'Oise

1. Périmètre des secteurs :

1 seul secteur de permanence, le département.

2. Horaires de permanence :

De 9h à 13h.

3. Modalités d'accès au praticien de permanence :

Répondeur de la ligne dédiée du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Val d'Oise : 01 39 64 42 48.

Un accord local entre le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Val d'Oise et le Centre de réception et de régulation des appels permet également un accès régulé au chirurgien-dentiste de permanence en appelant le Centre 15.

4. Modalités d'intervention :

2 praticiens par vacation pour le département par dimanche ou jour férié.

La permanence se tient dans un cabinet dédié avec deux fauteuils dans les locaux du CH René DUBOS, 6 Avenue de l'Île de France à Pontoise.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2015337-0001

signé par

Julien CHARLES, SECRETAIRE GENERAL

Le 3 décembre 2015

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

ANNEXE 2 - Calendrier prévisionnel 2016 relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département des Yvelines

Annexe 2

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CREATION DE PLACES
DE CADA**

Calendrier prévisionnel 2016

**Relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département des Yvelines**

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	8 630 places au niveau national et 749 places en Ile-de-France
Territoire d'implantation	Département des Yvelines
Mise en œuvre	Ouverture des places entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet 2016
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : 03/12/2015 Date limite de dépôt : 20/12/2015 Date limite transmission par DRIHL au service Asile : 20/01/2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

n° 2015337-0002

signé par

Julien CHARLES, SECRETAIRE GENERAL

Le 3 décembre 2015

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

ANNEXE 3 - Campagne d'ouverture de 749 places de CADA en Ile de France

Annexe 3

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 749 PLACES DE CADA EN ILE DE FRANCE

Compétence de la préfecture de département

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans la région Île-de-France en de vue l'ouverture de 749 places à compter de janvier 2016 conformément à l'information du 10 novembre 2015.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 20 décembre 2015.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département des Yvelines - 1 rue Jean Houdon, 78800 VERSAILLES, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 749 nouvelles places de CADA dans la région Île-de-France.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 20 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier" ;
- 3 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DDCS 78

Pôle Hébergement

143 boulevard de la Reine

78800 VERSAILLES

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à :

DDCS 78

Pôle Hébergement

143 boulevard de la Reine

78800 VERSAILLES

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 - n° 2016 -catégorie CPC*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

d) les avis écrits des maires susceptibles d'accueillir des centres d'accueil des demandeurs d'asile dans leurs communes par l'appel à projet.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 20 décembre 2015.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 11 décembre 2015 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-hebergement@yvelines.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 - CPC".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.yvelines.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 14 décembre 2015.

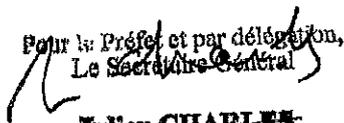
9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 4 décembre 2015.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 20 décembre 2015.

Fait à Versailles, le 30 novembre 2015.

Le préfet du département des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015308-0011

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 4 novembre 2015

Prefecture des Yvelines
CAB

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers pour la promotion
de la Sainte-Barbe 2015 - Médaille d'Argent- Arnaud CHAUSSIS**



Liberté • Égalité • Fraternité

République Française

PRÉFET DES YVELINES

ARRÊTÉ

CABINET

LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur
des Sapeurs-Pompiers
pour la promotion de la Sainte-Barbe 2015**

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux officiers, sous-officiers et sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Médaille d'Argent

- Monsieur Arnaud CHAUSSIS, sergent-chef professionnel au corps de sapeurs-pompiers de Pacy-sur-Eure

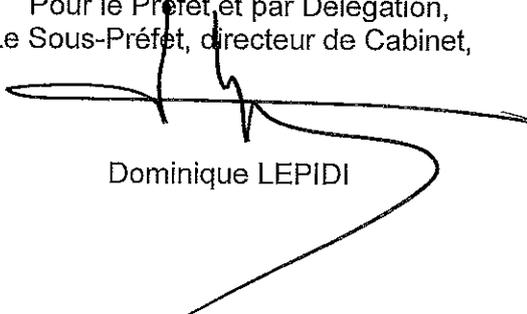
ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines

Fait à Versailles, le

4 - NOV. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015317-0002

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 13 novembre 2015

Prefecture des Yvelines
CAB

Arrêté portant nomination au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation



PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRÊTÉ

Portant nomination au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Le préfet des Yvelines

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005, notamment son article 3 ;

VU l'ordonnance n°2009-1752 du 25 décembre 2009 modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment son article 3 ;

VU les articles R. 573 à R. 575 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU l'arrêté du ministre de la défense et des anciens combattants du 18 janvier 2011, relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral de 2011 portant renouvellement du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU la directive générale n°5/B de Madame la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre relative à la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales de l'Office ;

VU les propositions des assemblées, administrations ou organismes compétents pour le premier collège ;

VU les candidatures proposées par les associations départementales d'anciens combattants et de victimes de guerre, par les associations départementales œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation, et par les associations représentant les titulaires de décorations, pour les deuxième et troisième collèges ;

3° Au titre du troisième collège, membres représentant les associations départementales les plus représentatives œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation, et les associations représentant les titulaires de décorations :

- Monsieur Michel ANDRÉ (Souvenir français),
- Madame Viviane BOUSSIER (AFMD),
- Monsieur Gérard CAHIER (ACUF),
- Monsieur Guy CAMENSULI (UNC - ONM, VM),
- Monsieur Vincent CAZAUMAYOU (UNP - MM, VM),
- Monsieur Hervé FOURNIER-MONTGIEUX (FNAM - LH),
- Monsieur Hervé FLEURY (UNADIF),
- Monsieur Bernard LAPEYRERE (FFL),
- Madame Magali ORDAS (IHEDN).

4° Au titre du comité d'honneur :

- Monsieur Maurice COURDESSES (39/45 - résistance et 2^e DB -, Indochine, AFN)
- Madame Jacqueline FLEURY (39/45, résistance et déportation),
- Monsieur Marcel JAURANT-SINGER (39/45, SOE),
- Monsieur Marcel LASSERRE (orphelin de guerre),
- Monsieur Alfred LEBRETON (Indochine),
- Monsieur Raymond MOCAER(39/45, résistance et déportation),
- Monsieur Jacques MOREAU (39/45, 1^{ère} armée),
- Madame Micheline SCALLA (Indochine),
- Monsieur Jacques THEPENIER (39/45, FFI).

Article 2 :

L'arrêté de 2011 portant renouvellement des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation des Yvelines est abrogé.

Article 3 :

Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Yvelines assiste de plein droit aux réunions du Conseil et assure le secrétariat des séances.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

13 NOV. 2015



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015320-0016

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 16 novembre 2015

Prefecture des Yvelines
CAB

Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur avec rosette des Sapeurs-Pompiers pour la promotion de la Sainte-Barbe 2015 - Médaille d'argent avec rosette et Médaille de Vermeil



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service Cabinet
Bureau des affaires générales

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur avec rosette
des Sapeurs-Pompiers
pour la promotion de la Sainte-Barbe 2015**

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux sapeurs-pompiers communaux ;

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La Médaille d'Honneur des sapeurs pompiers est décernée aux officiers, sous-officiers et sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Médaille d'Argent avec rosette

➤ **Direction**

- Monsieur Eric REGNAUD, Lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section prévision-opérations Ouest,
- Monsieur Louis REVEILLE, Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Versailles,

➤ **Groupement territorial Est**

- Monsieur Joseph FAZER, Caporal appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, centre de secours de Maisons-Laffitte,

➤ **Groupement territorial Ouest**

- Monsieur Eric BIROT, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Chef de salle et adjoint au CTA COG du groupement territorial Ouest,
- Monsieur Roger HERBET, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, État-major du groupement territorial Ouest,
- Monsieur Pascal ROURRE, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Mureaux,
- Monsieur André DEPOORTER, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Limay,
- Monsieur Dominique LECORRE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maule,

Médaille de Vermeil :

➤ **Direction**

- Monsieur Guy DUMAIL, Lieutenant hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section prévision-opérations Est.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur Le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 16 NOV. 2015

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015320-0017

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 16 novembre 2015

Prefecture des Yvelines
CAB

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers pour la promotion
de la Sainte-Barbe du 03 décembre 2015**



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Service du cabinet

Bureau des affaires générales

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur
des Sapeurs-Pompiers
pour la promotion de la Sainte-Barbe du 03 décembre 2015**

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux sapeurs-pompiers communaux ;

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux officiers, sous-officiers et sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Médaille d'Argent

– Monsieur Bernard ALBERT, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, chef du Centre de secours principal de Poissy,

– Monsieur Pierre-Marie CAVELLAT, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, chargé de mission auprès du directeur,

– Monsieur Jean-Christophe ETCHEBERRY, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, chef du service logistique au groupement logistique et technique,

– Monsieur Jérôme RAFFI, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, mis à disposition de l'ENSOSP,

– Monsieur Michaël BOUGANNE, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maurepas,

- Monsieur Frédéric FOULET, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Mission Développement du Volontariat de la Direction départementale,
- Monsieur Laurent PINAULT, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section prévention Sud,
- Monsieur Christophe TARDIVEL, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service maintenance du Groupement logistique et technique,
- Monsieur Nicolas ORTH, Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service analyses et prospectives,
- Monsieur Philippe GAILLARD, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houilles,
- Monsieur Sébastien MALLEVRE, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes,
- Monsieur Philippe DA SILVA, Sergent appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Laurent GODEAU, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houilles,
- Monsieur Yann LE FOLL, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Jocelyn MOURINET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes,
- Monsieur Abd-Al-Karim MOUSSAOUI, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Sébastien PENCOLE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Poissy,
- Madame Paula PICARD, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Arnaud TRIPIED, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houilles,

- Monsieur Humberto VIEIRA, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours du Vésinet,
- Monsieur Cyril GOUDRY, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Monsieur David OEILLET, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Sébastien DESMIDT, Sergent appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux,
- Monsieur Sandro ADON, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Mureaux,
- Monsieur Sébastien ALBA, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux,
- Monsieur Thierry BEUNARDEAU, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Monsieur Franck BORDAS, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours d'Aubergenville,
- Monsieur Xavier CAUGANT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Montfort-l'Amaury,
- Madame Virginie CHANSON, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Septeuil,
- Monsieur Michaël DUCHESNE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seines,
- Monsieur Pascal LE CLERC, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Julien LEMERT, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Monsieur Nicolas ROSAIN, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Mureaux,
- Monsieur Youssef SAYAH, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux,

- Monsieur Ludovic EVEILLARD, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Michaël DAVID, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompier des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,
- Monsieur Éric LARCHEVEQUE, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Septeuil,
- Monsieur Jérôme GENET, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours d'Ablis,
- Monsieur Frédéric FOURET, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maurepas,
- Monsieur Gérald FRESSONNET, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vélizy-Villacoublay,
- Monsieur Stéphane GAILLEZ, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Rambouillet,
- Monsieur Stéphane TOCQUEVILLE, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maurepas,
- Monsieur Sébastien GEAY, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vélizy-Villacoublay,
- Monsieur Jean-François LAURENT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur Fabien LOUP, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magny-les-Hameaux,
- Monsieur Robert TRIGUEL, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maurepas,

Médaille de Vermeil

- Monsieur Fabrice POURCHE, Commandant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Etat-major Ouest,
- Monsieur Frédéric COUDROY, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maule,
- Monsieur Jean-Jacques IMERGLIK, Médecin Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section santé et secours médical du Groupement Ouest à Magnanville,
- Monsieur Olivier LUGAND, Infirmier-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section santé et secours médical du Groupement Est à Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur Yannick DORSAND, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chatou,
- Madame Patricia FAURE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours Le Vésinet/Croissy,
- Monsieur Christophe GESLAIN, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours Le Vésinet/Croissy
- Monsieur Hervé DEBRUILLE, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Gargenville,
- Monsieur Jean-Marc GIROLLET, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bréval,
- Monsieur Éric PARISY, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Limay,
- Monsieur Thierry PONSIGNON, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houdan,
- Monsieur Éric BOUZONNIE, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Montfort-l'Amaury,
- Monsieur Stéphane JOLY, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des Yvelines, Centre de secours de Plaisir,

- Monsieur Jean-François MILON, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,
- Monsieur Georges BRANCO, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Garancières,
- Monsieur Jérôme HURE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Montfort-l'Amaury,
- Madame Nathalie NORMAND, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Limay,
- Monsieur Yannig PHILIPPE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Villepreux/Les Clayes,
- Monsieur Jean-Marie ROYNEAU, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bréval,
- Monsieur Thierry CHOMIENNE, Caporal appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vernouillet,
- Monsieur Christian EMO, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Montfort-l'Amaury,
- Monsieur Joël HAMELIN, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Versailles,
- Monsieur Grégory LLUCH, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Viroflay,
- Monsieur Norbert AMROUCHE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vélizy-Villacoublay,
- Monsieur Joël ROBINET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Essarts-le-Roi,
- Monsieur Christophe DOR, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Rambouillet,

- Monsieur Philippe GRAL, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Houilles,

Médaille d'Or

- Monsieur Jean-Marie BIDAUD, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement études et performance,

- Monsieur Pascal SABINE, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Rambouillet,

- Monsieur Philippe MOREL, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section prévision opérations Ouest,

- Monsieur Henri AGUILAR, Lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section prévention Est,

- Monsieur Philippe BRIAND, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Magny-les-Hameaux,

- Monsieur Luc LEVENEZ, Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompier des Yvelines, Section logistique et technique Ouest,

- Monsieur Philippe POT, Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Groupement des opérations,

- Monsieur Michaël ROGER, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section formation sports, Groupement territorial Est,

- Monsieur Olivier AÏTA, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels, au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Mission Développement Volontariat de la Direction départementale,

- Monsieur Gilles RICARDEAU, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Service salles opérationnelles,

- Monsieur Serge CATTELIN, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,

- Monsieur Michel CLAVIER, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Poissy,

- Monsieur Dominique DUCAT, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes,
- Monsieur Christian GAHERY, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Chanteloup-les-Vignes,
- Monsieur Philippe LORIEUL, Adjudant appellation chef de sapeur-pompier volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Jean-Claude POULAIN, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Maisons-Laffitte,
- Monsieur Joseph FAZER, Caporal appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de Maisons-Laffitte,
- Monsieur Jean-Jacques BRIERRE, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Septeuil,
- Monsieur Robert CHAULIAC, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnel au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Etat-major du groupement Ouest service Santé,
- Monsieur Yves FERAY, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vernouillet,
- Monsieur Jean-Vincent GOMEZ, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Mureaux,
- Monsieur Fabrice LAURENT, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours d'Aubergenville,
- Madame Valérie L'HOSTETTE, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Garancières,
- Monsieur Olivier SORIN, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Limay,
- Monsieur Bruno VIOLLEAU, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bonnières-sur-Seine,

- Monsieur Claude MORET, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Etat-major du groupement Ouest Section Logistique et Technique,
- Monsieur Christian AUZOLES, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Bois d'Arcy/Saint-Cyr-l'Ecole,
- Monsieur Didier BRILLAND, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur José CASCO, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours d'Ablis
- Monsieur Philippe LIMOSIN, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Essarts-le-Roi,
- Monsieur Jean-Yves MARTIN, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours principal de Versailles,
- Monsieur Martial THIOL, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Rambouillet,
- Monsieur Francis PRAUD, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Versailles,
- Monsieur Michel GUILLEMOT, Sergent appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours des Essarts-le-Roi,
- Monsieur Alain CRESPEAU, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours des Essarts-le-Roi,
- Monsieur Philippe D'ORLANDO, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Section logistique et technique du groupement territorial Sud,
- Monsieur Pascal LE VOYET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Vélizy-Villacoublay,
- Monsieur Laurent BERTHELOT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

- Monsieur Alain CASSINA, Caporal appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours des Essarts-le-Roi,

- Monsieur Denis CHABOCHE, Caporal appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de secours d'Ablis.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **16 NOV. 2015**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by a horizontal line and a flourish.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015320-0018

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 16 novembre 2015

Prefecture des Yvelines
CAB

**Arrêté portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement - Promotion
de la Sainte-Barbe du 03 décembre 2015**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Service du Cabinet

Bureau des affaires générales

**Arrêté portant attribution de la Médaille
pour Acte de Courage et de Dévouement
Promotion de la Sainte-Barbe 03 décembre 2015**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : Une récompense pour « acte de courage et de dévouement » est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Lettre de Félicitations :

– Monsieur Frédéric MENOUEUR, Sergent appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours de Limay, Groupement Ouest,

Médaille de Bronze :

– Monsieur Yann POULOUIN, Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, Centre de Secours de Limay, Groupement Ouest,

– Monsieur Bruno ANCELIN, Civil,

– Monsieur Franck LANSOY, Sergent appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines Centre de Secours de Versailles, Groupement Sud,

– Monsieur Guillaume DARD, Chef d'escadron à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale d'Issy-les-Moulineaux,

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le

16 NOV. 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015330-0004

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 26 novembre 2015

Prefecture des Yvelines
CAB

Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports pour la promotion du 1er janvier 2016 - échelon Lettre de félicitations



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau des affaires générales

**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports
pour la promotion du 1^{er} janvier 2016**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'avis du Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016 ;

Arrête :

Article 1er : La Médaille de la Jeunesse et des Sports est décernée à :

à l'échelon Lettre de félicitations :

- Monsieur Abdelkrim BENDAHOU demeurant à VERSAILLES
- Monsieur Jean-Claude CONVERT demeurant à ANDRESY
- Monsieur Yannick GUERIN demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY
- Monsieur Erwan GUILLAUME demeurant au CHESNAY
- Monsieur Jean-Louis LANDAIS demeurant à VERSAILLES
- Monsieur Damien MAINTENANT demeurant à AUBERGENVILLE
- Madame Christine TAILHAN demeurant à VERSAILLES
- Monsieur Philippe TRANCHARD demeurant à MANTES-LA-JOLIE

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 26 NOV. 2015

Le Préfet,

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015331-0012

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 27 novembre 2015

Prefecture des Yvelines
CAB

**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement
Associatif - échelon Bronze - contingent préfectoral - promotion du 1er janvier 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau des affaires générales

**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports
et de l'Engagement Associatif
échelon Bronze – contingent préfectoral
promotion du 1^{er} janvier 2016**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'avis du Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016 ;

Arrête :

Article 1er : La Médaille de la Jeunesse et des Sports est décernée à :

à l'échelon Bronze pour le contingent préfectoral :

- Monsieur Daniel BASTARD demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE
- Monsieur Pierre-Yves BING demeurant à MARLY-LE-ROI
- Monsieur Pascal BOSSUET demeurant à BOIS D'ARCY
- Monsieur Olivier BOURDIN demeurant à MAUREPAS

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame Catherine CAMUS née HEBRARD demeurant à ROCQUENCOURT
- Monsieur Hanna CHAMOUN demeurant à PLAISIR
- Monsieur Jean-Pierre CLEMENCEAU demeurant au MESNIL-LE-ROI
- Madame Sylvianne COLLES née GUERARD demeurant au MESNIL-LE-ROI
- Monsieur Jean-François CROCHET demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE
- Monsieur Mohammed DAHBI demeurant à MANTES-LA-JOLIE
- Madame Edith DECOTTIGNIES née BIZE demeurant au CHESNAY
- Madame Anne-Laure DEMELIER née de la TAILLE TRETINVILLE demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD
- Monsieur Jean-François DUPONT demeurant à BEYNES
- Monsieur Thierry FABRE demeurant à PLAISIR
- Monsieur Rémi FAUVET demeurant au CHESNAY
- Monsieur Noël GAUTIER demeurant à BEYNES
- Madame Marie-Laure GROSJEAN née TESSIER demeurant à ROCQUENCOURT
- Monsieur Philippe GOURDON demeurant à TRAPPES
- Monsieur Thierry JEANNE demeurant au CHESNAY
- Monsieur Daniel LE CORNEC demeurant à SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- Madame Sylvie LE DOUARON née GUERIN demeurant aux CLAYES-SOUS-BOIS
- Monsieur Jean-Claude LORENTE demeurant à MAISONS-LAFFITTE
- Madame Marie-Françoise LOUSTAU née SAULNIER demeurant à BEYNES
- Monsieur Philippe MACHEBOEUF demeurant à MAREIL-SUR-MAULDRE
- Madame Anne-Marie MOINARD née DOUY demeurant au CHESNAY
- Madame Corinne NELSON née MARSOT demeurant au MESNIL-LE-ROI
- Monsieur Eric NIEL-PETIT demeurant à VERSAILLES
- Monsieur Jacques PÉRIÉ demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE
- Madame Isabelle PERNOLLET née CASSAGNE demeurant à VERSAILLES
- Monsieur Christophe PLÉE demeurant à VERSAILLES
- Monsieur Jean-Philippe STEPHAN demeurant à BOIS D'ARCY
- Monsieur Jean-Pierre TALVARD demeurant à BEYNES
- Monsieur Bernard TITREVILLE demeurant à BREUIL-BOIS-ROBERT

- Madame Paulette VALLET née LAUVERJAT demeurant à PLAISIR
- Monsieur Jean VERDUN demeurant à BEYNES
- Madame Anne VIAT née FISCHER demeurant à BEYNES

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 27 NOV. 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SM', written over a horizontal line.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015334-0007

**signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

Le 30 novembre 2015

**Yvelines
DDT78**

arrêté préfectoral portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété "Neptune" Val fourré à mantes la jolie



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant création de la commission d'élaboration du Plan de sauvegarde de la copropriété "Neptune" Val Fourré à Mantes-la-Jolie

Le préfet des Yvelines,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi ;

VU la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD) du Val Fourré, Mantes-la-Jolie du 28 août 2012 ;

Considérant le compte-rendu du comité de pilotage de l'OPAH CD du 24 novembre 2015 ;

Considérant l'état de dégradation et les dysfonctionnements techniques, sociaux et financiers de la copropriété "Neptune" située au Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition du Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde sur la copropriété dite "Neptune" située au 7 rue Pierre de Ronsard, quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie.

Article 2 : Elle est composée des personnalités suivantes :

- Monsieur le Préfet ou son représentant ;
- Monsieur le Procureur de la République ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant ;

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Aménagement Mantois Seine Aval ou représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil syndical ou son représentant ;
- Monsieur le Syndic de la copropriété ou son représentant.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2015

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015301-0003

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 28 octobre 2015

Yvelines
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté inter-préfectoral n°2015 301-0033 modifiant le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région d'Île-de-France révisé par l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084-0001 du 25 mars 2013.

Arrêté inter-préfectoral n°2015301-0033
modifiant le plan de protection de l'atmosphère de la région d'Île-de-France
révisé par l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084-0001 du 25 mars 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3-5, L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-11, L511-1 à L517-2, R221-1 à R221-15 et R222-1 à R226-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant approbation du "Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie" ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0001 du 25 mars 2013 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France ;

Vu les avis émis par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, dans leurs séances respectives des 8 octobre, 10 septembre, 15 septembre, 17 septembre, 22 septembre, 15 septembre, 15 septembre et 10 septembre 2015 ;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Arrêtent,

Article 1

Le Plan de protection de l'atmosphère révisé pour l'Île-de-France, figurant en annexe de l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0001 du 25 mars 2013, est modifié comme suit :

- de la page 86 à la page 91, la fiche relative à la mesure réglementaire n°3 est supprimée et remplacée par la fiche fournie en annexe du présent arrêté ;

- à la page 12, la partie relative à la mesure réglementaire n°3 est remplacée par :

«

Mesure applicable à l'Île-de-France

L'utilisation des foyers ouverts est interdite, sauf pour une utilisation en chauffage d'appoint ou à des fins d'agrément.

Mesure applicable à la zone sensible

Tout nouvel équipement de combustion du bois installé doit être performant.

Mesures applicables à Paris

L'utilisation de biomasse solide comme combustible dans des installations et appareils de combustion est interdite, sauf dans les cas suivants, à condition que celle-ci ne provoque pas de nuisance dans le voisinage :

- *dans des poêles, appareils à convection, cuisinières, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures d'un rendement thermique supérieur à 65%, utilisés en chauffage d'appoint ;*
- *dans des cheminées à foyer ouvert uniquement utilisées en appoint ou à des fins d'agrément ;*
- *dans des installations de combustion d'une puissance thermique nominale inférieure ou égale à 100 kW utilisées dans l'artisanat, lorsque cette combustion est liée au respect de certaines qualités de production ;*
- *dans des appareils très faiblement émetteurs de poussières, y compris pour une utilisation en chauffage principal.*

Mesures d'accompagnement

Les renouvellements d'installations existantes anciennes par des équipements performants et l'installation d'inserts performants ou de poêles performants dans des foyers ouverts existants sont encouragés, au moyen de dispositifs incitatifs.

Le renouvellement des appareils anciens au profit d'équipements performants, présentant de très bons rendements énergétiques, constitue un gisement important de réduction des émissions de polluants, et s'accompagne d'économies d'énergie substantielles pour les particuliers qui font ce choix.

Aux fins d'accélérer ce renouvellement, et en complément du crédit d'impôt transition énergétique existant, l'ADEME a lancé en juin 2015 un appel à manifestation d'intérêts « Fonds air » visant à accompagner les collectivités ou groupements de collectivités volontaires pour monter, financer et animer un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants sur leur territoire.

Dans le cadre de cet AMI, deux types de projets peuvent être accompagnés :

- *Etude de préfiguration : la collectivité ou le groupement de collectivités s'engage à lancer une étude dans l'optique de dimensionner et préfigurer la mise en place d'un futur fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois ainsi que des mesures d'accompagnement ;*
- *Création d'un fonds d'aide aux particuliers : la collectivité s'engage à constituer et gérer un fonds d'aide à la modernisation des appareils de chauffage individuels au bois.*

Le Fonds expérimental « Air Bois » mis en place dans le cadre du PPA de la Vallée de l'Arve, a montré l'efficacité d'un dispositif d'incitation financière pour accélérer le renouvellement des équipements individuels de combustion du bois peu performants. »

Article 2

Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-

de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et de chacun des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**

SIGNÉ

Jean-François CARENCO

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et
de Sécurité de Paris,**

SIGNÉ

Michel CADOT

Le Préfet de Seine-et-Marne,

SIGNÉ

Jean-Luc MARX

Le Préfet des Yvelines,

SIGNÉ

Serge MORVAN

Le Préfet de l'Essonne,

SIGNÉ

Bernard SCHMELTZ

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

SIGNÉ

Yann JOUNOT

Le Préfet de Seine-Saint-Denis,

SIGNÉ

Philippe GALLI

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Thierry LELEU

Le Préfet du Val d'Oise,

SIGNÉ

Yannick BLANC

REG3 - Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois**Description de la mesure****Définitions**

- Une cheminée ou installation est dite à foyer ouvert lorsque son foyer brûle librement le bois sans confiner la combustion pour en améliorer le rendement.
- Le terme d'équipement individuel de combustion du bois recouvre les inserts, les foyers fermés, les poêles, les cuisinières ou les chaudières utilisant de la biomasse comme combustible.
- Un équipement est dit performant s'il répond à au moins une des conditions suivantes :
 - présente un rendement $\geq 70\%$ et taux de CO $\leq 0,12\%$ (à 13% d'O₂),
 - dispose du Label Flamme Verte 5 étoiles.
- Un appareil très faiblement émetteur de poussières est un équipement dont les émissions de poussières sont inférieures ou égales à 16 mg/Nm³ à 13% d'oxygène.

Mesure applicable à l'Ile-de-France

L'utilisation des foyers ouverts est interdite, sauf pour une utilisation en chauffage d'appoint ou à des fins d'agrément.

Mesure applicable à la zone sensible

Tout nouvel équipement de combustion du bois installé doit être performant.

Mesures applicables à Paris

L'utilisation de biomasse solide comme combustible dans des installations et appareils de combustion est interdite, sauf dans les cas suivants, à condition que celle-ci ne provoque pas de nuisance dans le voisinage :

- dans des poêles, appareils à convection, cuisinières, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures d'un rendement thermique supérieur à 65%, utilisés en chauffage d'appoint ;
- dans des cheminées à foyer ouvert uniquement utilisées en appoint ou à des fins d'agrément ;
- dans des installations de combustion d'une puissance thermique nominale inférieure ou égale à 100 kW utilisées dans l'artisanat, lorsque cette combustion est liée au respect de certaines qualités de production ;
- dans des appareils très faiblement émetteurs de poussières, y compris pour une utilisation en chauffage principal.

Le Tableau 11 ci-après résume les différents cas.

Tableau 11 : Mesures applicables en Ile-de-France

<i>type de foyer</i>	<i>usage</i>	PARIS	ZONE SENSIBLE (hors Paris)	HORS ZONE SENSIBLE
FOYERS OUVERTS	chauffage principal	interdit	interdit	interdit
	appoint ou agrément	autorisé	autorisé	autorisé
EQUIPEMENTS EXISTANTS A FOYER FERME	chauffage principal	autorisé avec un équipement très faiblement émetteur de poussières	autorisé	autorisé
	appoint ou agrément	autorisé avec un équipement de rendement supérieur à 65 %	autorisé	autorisé
EQUIPEMENTS NEUFS A FOYER FERME	chauffage principal	autorisé avec un équipement très faiblement émetteur de poussières	autorisé avec un équipement performant	autorisé
	appoint ou agrément	autorisé avec un équipement performant	autorisé avec un équipement performant	autorisé

Mesures d'accompagnement

Les renouvellements d'installations existantes anciennes par des équipements performants et l'installation d'inserts performants ou de poêles performants dans des foyers ouverts existants sont encouragés, au moyen de dispositifs incitatifs.

Le renouvellement des appareils anciens au profit d'équipements performants, présentant de très bons rendements énergétiques, constitue un gisement important de réduction des émissions de polluants, et s'accompagne d'économies d'énergie substantielles pour les particuliers qui font ce choix.

Aux fins d'accélérer ce renouvellement, et en complément du crédit d'impôt transition énergétique existant, l'ADEME a lancé en juin 2015 un appel à manifestation d'intérêts « Fonds air » visant à accompagner les collectivités ou groupements de collectivités volontaires pour monter, financer et animer un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants sur leur territoire.

Dans le cadre de cet AMI, deux types de projets peuvent être accompagnés :

- Etude de préfiguration : la collectivité ou le groupement de collectivités s'engage à lancer une étude dans l'optique de dimensionner et préfigurer la mise en place d'un futur fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois ainsi que des mesures d'accompagnement ;
- Création d'un fonds d'aide aux particuliers : la collectivité s'engage à constituer et gérer un fonds d'aide à la modernisation des appareils de chauffage individuels au bois.

Dans le prolongement de la mesure n°28 du comité interministériel « Réussir ensemble le Grand Paris » du 14 avril 2015, les collectivités franciliennes sont vivement incitées à se porter candidates au Fonds Air.

L'AMI « Fonds Air » se fait en cohérence avec l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le 2 juin 2015.

L'appel à projets vise à faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des mesures exemplaires et ambitieuses pour la reconquête de la qualité de l'air, afin de garantir dans un délai de 5 ans, un air sain aux populations.

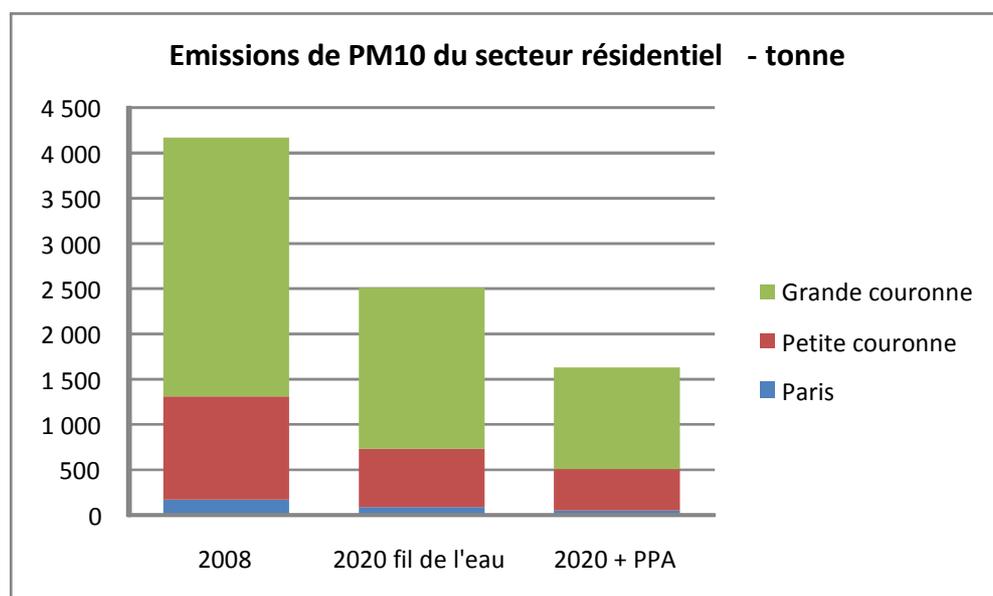
Objectifs de la mesure

Réduction des émissions de polluants dues aux installations de combustion du bois.

Le scénario « 2020+PPA » présente une baisse de 61 % des émissions franciliennes de particules (PM10 et PM2.5) du secteur résidentiel par rapport à 2008 et une baisse de 35 % par rapport au scénario « 2020 fil de l'eau ».

La combustion de bois dans le secteur résidentiel est également une source importante de COVNM avec 9 000 tonnes en 2008. Le scénario « 2020+PPA » présente une baisse de 73 % des émissions franciliennes de COVNM du chauffage résidentiel par rapport à 2008 et une baisse de 47 % par rapport au scénario « 2020 fil de l'eau ».

Figure 49 : Emissions de PM10 sur secteur résidentiel en 2008, 2020 fil de l'eau et 2020 + PPA



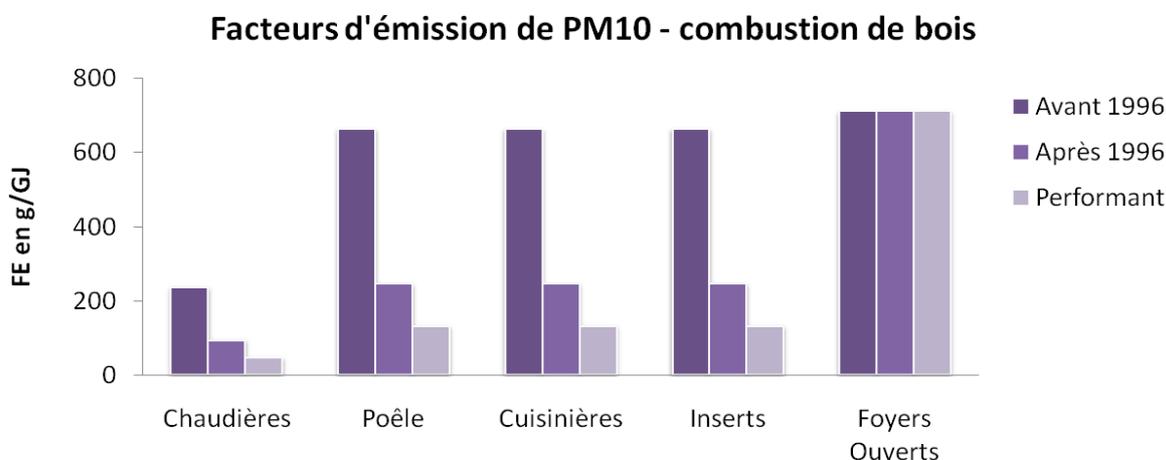
Justification/Argumentaire de la mesure

Le bois est le 4^{ème} combustible le plus utilisé en Ile-de-France pour le chauffage dans le secteur résidentiel avec une part de 3 % (le gaz naturel représente 54 % du marché, l'électricité 26 % et le fioul 13 %). Toutefois, le chauffage au bois (principal et d'appoint) compte pour 93% des émissions de PM10 liées au secteur résidentiel, secteur qui représente 27% des émissions totales de PM10 : **le chauffage au bois contribue donc à hauteur de 25% aux émissions totales de PM10 en Ile-de-France.**

- **Les usages « chauffage d'appoint et d'agrément », auxquels sont essentiellement dédiés les foyers ouverts, représentent seulement 2% des besoins énergétiques du secteur résidentiel, mais la moitié de la consommation de bois en Ile-de-France (compte tenu des mauvais rendements, de l'ordre de 10%) et 12% des émissions totales de PM10 sur la région.**

Une étude a été menée par le CITEPA pour étudier les meilleures techniques disponibles sur les installations de combustion de puissance nominale inférieure à 50 MW en termes de valeurs d'émissions de particules. Les conclusions de cette étude montrent des résultats encourageants pour les installations de puissance jusqu'à 10 MW notamment avec l'installation de filtres à manches. Pour les petites installations, les résultats provisoires semblent peu satisfaisants.

Figure 50: Facteurs d'émissions de PM10 par la combustion de bois



Ces éléments font apparaître qu'un effort particulier doit être mené pour limiter au maximum l'utilisation des foyers ouverts (qui sont particulièrement inefficaces sur le plan énergétique et fortement émetteurs de particules fines) et pour favoriser le renouvellement d'installations existantes peu performantes.

Le critère de taux de CO est un bon indicateur des émissions de particules, c'est pourquoi il est retenu en plus du critère de rendement des installations. Par ailleurs, les équipements présentant un taux de CO peu élevé permettent d'améliorer le niveau de sécurité dans les logements, notamment collectifs.

Le Grenelle fixe des objectifs forts en matière de développement du bois-énergie. En raison des problèmes liés à la qualité de l'air, ce développement ne peut pas se faire par l'augmentation du nombre d'équipements individuels ou petits collectifs dans le cœur dense de l'agglomération parisienne, sauf s'ils sont équipés d'un système de dépoussiérage. En revanche, dans cette zone particulièrement dense, le développement des réseaux de chaleur alimentés par la biomasse doit être encouragé dès lors que les chaufferies respectent les valeurs limites d'émissions fixées dans l'action REG2.

Enfin, le Fonds expérimental « Air Bois » mis en place dans le cadre du PPA de la Vallée de l'Arve, a montré l'efficacité d'un dispositif d'incitation financière pour accélérer le renouvellement des équipements de combustion individuelle du bois peu performants.

Polluants concernés

NOx, particules et autres polluants issus de la combustion (en particulier HAP).

Publics concernés

Particuliers et vendeurs d'équipements individuels.

Un travail de communication important devra être mené par les services de l'Etat, l'ADEME, les collectivités locales et les professionnels.

Fondements juridiques

- Article L222-5 du code de l'environnement qui définit les plans de protection de l'atmosphère,
- Article R222-32 du code de l'environnement qui réglemente les plans de protection de l'atmosphère,
- Article L224-1 du code de l'environnement,
- Articles R222-33 et R222-34 du code de l'environnement.
- Pouvoirs généraux de police du maire
- Article L123-1-5 du code de l'urbanisme – 14^{ème} point : « Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. »

Porteurs de l'action

Collectivités locales, DRIEE, ADEME, Préfecture de Police.

Eléments de coûts

Le site www.chauffage-bois.fr indique que le prix des inserts (cheminées à foyer fermé) varie de 800 à 2 500 €. Les appareils flamme verte 5 étoiles se situent plutôt dans le haut de cette fourchette.

Plusieurs systèmes de filtration ont été développés, notamment en Suisse et en Allemagne. Ils s'agit de filtres électrostatiques ou catalytiques dont les performances de filtration pour les particules fines varient de 60 à 90%. Le coût de ces systèmes reste assez élevé (supérieur à 1 000 € HT hors entretien).

Financement et aides possibles

Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) : pour les appareils de chauffage au bois, le crédit d'impôt en 2015 est de 30 % du coût TTC du matériel.

Sur la base du fonds institué dans la Vallée de l'Arve, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé en juin 2015 l'appel à manifestation d'intérêt « Fonds Air », visant à accompagner les collectivités volontaires pour mettre en œuvre sur leur territoire un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants. Son cahier des charges est en ligne sur le site de l'ADEME : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/FONDSAIR2015-66>.

PUQA
mesure
34

Echéancier de mise en œuvre

Les candidatures à l'Appel à manifestation d'intérêt « Fonds Air » doivent être déposées au plus tard le 30 septembre 2015. Le Fonds sera reconduit en 2016 et en 2017.

Les territoires volontaires pour l'Appel à projet « Villes respirables en 5 ans » devront faire connaître leur projet en envoyant leur candidature au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris avant le 5 septembre 2015.

Indicateurs de suivi

- Ventes d'appareils Flamme Verte 5 Etoiles ou équivalent en Ile-de-France.
- Nombre d'opérations aidées dans le cadre du Fonds Air

Chargés de récolter les données

Syndicat des Énergies Renouvelables (SER), ADEME.

Fréquence de mise à jour des indicateurs

Annuelle.

Compléments sur la mesure

Cette mesure est cohérente avec les orientations suivantes du SRCAE en matière d'EnR :

- ENR 1.4 : Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants

SRCAE
ENR 1.4
ENR 2.3

- ENR 2.3 : Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air

L'étude sur l'origine des particules en Ile-de-France a montré que le chauffage au bois contribuait de manière significative aux émissions de l'agglomération parisienne.

Il convient par ailleurs de renforcer la communication relative au bon usage des appareils de chauffage domestique fonctionnant à la biomasse et en particulier au bois, ainsi que celle relative à la qualité du bois mis sur le marché :

- campagne de diffusion de la plaquette ADEME : De la forêt à votre foyer, le chauffage au bois, (public visé : particuliers ; diffusion : EIE, vendeurs d'appareils, vendeurs de bois),
- information sur le label Flamme Verte (public visé : particuliers ; diffusion : EIE, vendeurs d'appareils, vendeurs de bois),
- promotion de la charte Ile-de-France Bois Bûches – public visé : adhérents potentiels (exploitants forestiers, les coopératives forestières, les négociants en bois de chauffage, ...) ; diffusion : Chambre de commerce. La plaquette Charte IDF Bois Bûche a par ailleurs déjà fait l'objet d'un envoi par la Direction régionale de l'ADEME à tous les Espaces info Energie,
- promotion de la marque NF bois de chauffage (public visé : particuliers ; diffusion : EIE, vendeurs d'appareils, vendeurs de bois NF).

Complément sur les foyers performants – le Label Flamme Verte

Le label Flamme Verte est un label de qualité signalant des appareils économiques, sûrs et performants. Actuellement, environ 80 % des appareils vendus sont labellisés Flamme Verte. Les appareils Flamme Verte sont systématiquement éligibles au crédit d'impôt développement durable.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les fabricants d'appareils indépendants de chauffage au bois, signataires de la charte Flamme Verte, ont entrepris d'apposer une étiquette de performance énergétique et environnementale sur leurs nouveaux appareils. Cette étiquette classe les appareils en cinq catégories, à la manière des étoiles pour les hôtels. Plus la performance globale de l'appareil est importante, plus le nombre d'étoiles affichées sur l'étiquette est élevé, avec un maximum de 5 étoiles.

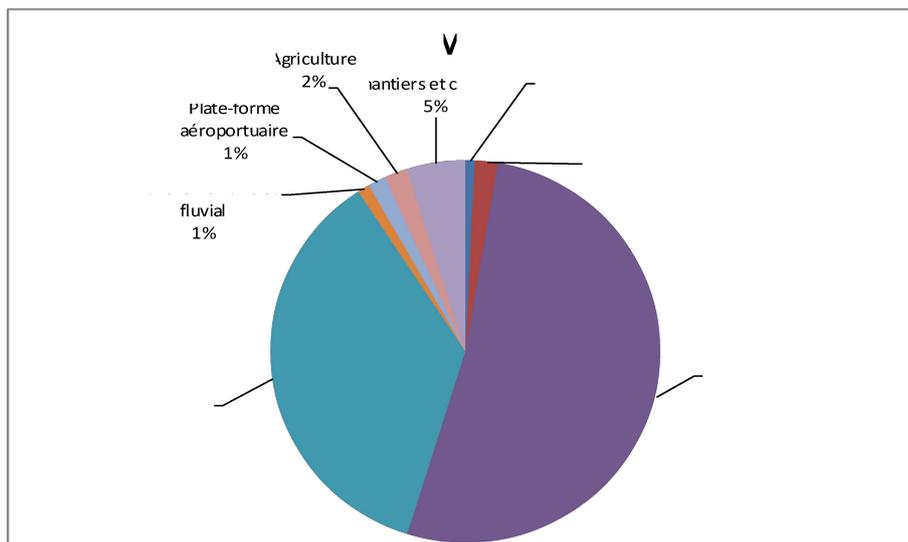
Pour être labellisés Flamme Verte, les appareils doivent afficher 5 étoiles depuis le 1^{er} janvier 2015. Le nombre d'étoiles associées à chaque appareil est établi sur la base de deux critères: le rendement énergétique de l'équipement et le monoxyde de carbone (CO) émis dans l'atmosphère. Les exigences requises iront croissant sur les années à venir.

La charte de qualité « Flamme verte » concernant les appareils de chauffage indépendants au bois (version 2011) introduit des exigences en termes d'émissions de particules. Les signataires de la charte s'engagent en particulier à respecter le seuil maximal de poussières de 125 mg/Nm³ (13% d'O₂).

Complément sur les émissions de particules ultra-fines (PM1.0)

Les émissions primaires franciliennes de particules PM1.0 (diamètre inférieur à 1 micron) s'élèvent à 9 kt pour la région Ile-de-France en 2010. La Figure 51 présente la part des différents secteurs dans les émissions de particules PM1.0 à l'échelle francilienne en 2010.

Figure 51 : Contribution par secteur aux émissions de particules PM1.0 en Ile-de-France pour l'année 2010



La répartition sectorielle des émissions de PM10 montre une contribution quasi exclusive des secteurs émettant des particules issues de la combustion, phénomène prépondérant dans la formation des particules les plus fines. Le chauffage au bois et les véhicules diesel à l'échappement émettent 80 % des PM10 en Ile-de-France pour l'année 2010 avec des contributions respectives de 47 % et 33 % aux émissions régionales.

L'impact sanitaire des particules ultra-fines est particulièrement important, compte tenu du fait que ces particules pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015336-0004

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 2 décembre 2015

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ANNULANT ET REMPLACANT l'arrêté n°35910 du 16 novembre 2015 relatif aux installations exploitées par la société STORENGY sur la commune de Beynes (78650) chemin de Fleubert.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines**

**ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES N°36132
ANNULANT ET REMPLACANT
L'ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES N°35910
concernant les installations exploitées par
la société STORENGY à BEYNES (78650) chemin de Fleubert**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement livre V - titre 1er : installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.514-1 ;

Vu le décret n°2006-649 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police de mines et des stockages souterrains, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 12 août 1992 autorisant la société GAZ DE FRANCE à exploiter les stockages souterrains de gaz naturel de Beynes Supérieur et de Beynes profond ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 imposant à l'exploitant des prescriptions complémentaires visant à réglementer l'exploitation des réservoirs souterrains de gaz et des installations de surface sur le site de Beynes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 imposant à l'exploitant des prescriptions complémentaires suite au percement du cuvelage du puits B31 sur le site qu'il exploite à Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2008 fixant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation des stockages souterrains de gaz naturel de Beynes Supérieur et de Beynes profond ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2008 autorisant la société STORENGY à ouvrir des travaux de forage de deux puits d'exploitation B45 et B46 sur le site de Beynes (78650) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 fixant les conditions d'exploitation des stockages souterrains de gaz naturel de Beynes Supérieur et de Beynes profond et instaurant des servitudes d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2010 visant à mettre en œuvre des mesures de réduction du risque à la source pour les installations exploitées à Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2010 fixant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation des stockages souterrains de gaz naturel de Beynes Supérieur et de Beynes profond ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 relatif à la prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz exploité par la société STORENGY à Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 imposant à la société STORENGY des prescriptions complémentaires visant à mettre en œuvre des mesures de réductions du risque à la source pour le site qu'elle exploite à Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 mettant à jour le classement des installations exploitées par la société STORENGY à Beynes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2012 imposant des prescriptions complémentaires à la société STORENGY pour les installations qu'elle exploite à Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2012 autorisant la société STORENGY à procéder à l'ouverture de travaux de forage des puits d'exploitation B15bis, B25bis, B28bis, B33bis et B37 sur le site qu'elle exploite à Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2014 fixant à la société STORENGY le montant des garanties financières relatif aux installations qu'elle exploite à Beynes (78650) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2015 prescrivant à la société STORENGY des mesures de maîtrise du risque sur les équipements dénommés "pièges à eau" sur le site qu'elle exploite à Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2015 imposant à la société STORENGY des prescriptions complémentaires relatives à la perte de gaz sur le site qu'elle exploite sur la commune de Beynes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 imposant à la société STORENGY des prescriptions complémentaires concernant les suites du changement de régime de la grille d'interconnexion du site qu'elle exploite sur la commune de Beynes (78650) chemin de Fleubert ;

Vu le courrier électronique de l'exploitant en date du 23 novembre 2015 relatif à l'arrêté susvisé qui lui a été notifié le 19 novembre 2015 ;

Vu le courrier électronique de l'inspection des installations classées en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de modifier la rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°35910 et de lire : "l'article 3 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2012059-0002 du 28 février 2012 est abrogé" ;

Sur la proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral d'exploiter du 3 mars 2009 est complété ou modifié par les articles ci-après :

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2012059-0002 du 28 février 2012 est abrogé.

Article 3 : A la condition 1.3.2 de l'arrêté du 3 mars 2009, les phrases : "nouvel atelier interconnexion (grille d'interconnexion)" et "l'atelier Départ Réseau et comptage comprenant les canalisations de transport jusqu'à la limite de clôture (à l'exception du départ Ecquevilly) et les rampes de comptage" sont supprimées.

Article 4 : Cet arrêté préfectoral s'applique dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral transport.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie de Beynes, mise à la disposition de toute personne intéressée et sera affichée en mairie de Beynes pendant une durée minimum d'un mois.

La mairie de Beynes fera connaître par procès-verbal, adressé au préfet (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France - UT 78, 35 rue de Noailles 78000 Versailles) l'accomplissement de cette formalité.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affichée en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 6 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, la société sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Versailles (article L.514-6 du code de l'environnement) et seulement par:

1° les demandeurs ou exploitants, dans un délai dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant

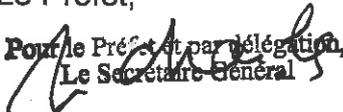
l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le maire de Beynes, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Yvelines, les inspecteurs de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°35910 du 16 novembre 2015

Fait à Versailles, le / 2 DEC. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015301-0004

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 28 octobre 2015

**Yvelines
Direction
Régionale
Et
Interdépar
tementale
De
L'environn
ement et
De l'énergie**

**Arrêté inter-préfectoral n°2015 301-0035 modifiant l'arrêté inter-préfectoral
n°2013 084-0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du Plan
de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Île-de-France**

Arrêté inter-préfectoral n°2015301-0035

modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3-5, L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-11, L511-1 à L517-2, R221-1 à R221-15 et R222-1 à R226-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant approbation du "Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie" ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0001 du 25 mars 2013 modifié portant approbation du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France ;

Vu les avis émis par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, dans leurs séances respectives des 8 octobre, 10 septembre, 15 septembre, 17 septembre, 22 septembre, 15 septembre, 15 septembre et 10 septembre 2015 ;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Arrêtent,

Article 1

L'article 30 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France est ainsi modifié :

- à la première ligne, la mention « hors Paris » est remplacée par « y compris à Paris »

- au premier point, la mention « à partir du 1^{er} janvier 2015 » est supprimée et la mention « même en cas de chauffage d'appoint ou de flambée d'agrément » est remplacée par « sauf pour une utilisation en chauffage d'appoint ou à des fins d'agrément. »

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Les installations de combustion d'une puissance thermique nominale inférieure ou égale à 100 kW utilisée dans l'artisanat ne sont pas visées par les dispositions du présent article, lorsque cette combustion est liée au respect de certaines qualités de production. »

Article 2

L'article 31 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France est ainsi modifié :

- à la première ligne, la mention « biomasse » est remplacée par la mention « biomasse solide » et la mention « appareils » est remplacée par la mention « installations et appareils »
- au premier et au deuxième points, la mention « jusqu'au 31 décembre 2014 » est supprimée.
- au dernier point, la mention « particules faisant l'objet d'une dérogation, après demande auprès du préfet de Police » est remplacée par « poussières, tels que définis à l'article 29, y compris pour une utilisation en chauffage principal. »

Article 3

Le point IV de l'article 13 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France est supprimé.

Article 4

Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et de chacun des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 28 octobre 2015

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**

SIGNÉ

Jean-François CARENCO

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et
de Sécurité de Paris,**

SIGNÉ

Michel CADOT

Le Préfet de Seine-et-Marne,

SIGNÉ

Jean-Luc MARX

Le Préfet des Yvelines,

SIGNÉ

Serge MORVAN

Le Préfet de l'Essonne,

SIGNÉ

Bernard SCHMELTZ

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

SIGNÉ

Yann JOUNOT

Le Préfet de Seine-Saint-Denis,

SIGNÉ

Philippe GALLI

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Thierry LELEU

Le Préfet du Val d'Oise,

SIGNÉ

Yannick BLANC